

ler à la paix des empêtres et des républiques ; nous dirons seulement sous forme d'observations générales :  
 19. Que c'est là un des problèmes les plus difficiles à résoudre, et où la sagesse des plus habiles vient souvent échouer. Il ne s'agit de rien moins que de ne point blesser les droits imprescriptibles de la Vérité, tout en laissant à l'erreur une certaine liberté ; de donner à cette liberté une étendue telle, que si elle était plus grande ou plus petite, elle compromettait gravement la sécurité de l'Etat, le bien public. Or, qui ne comprend que la solution d'un pareil problème, dépend d'une foule de circonstances de lieux, de temps, de personnes et dont l'appréciation demande une sagacité peu ordinaire ?

20. Quelqu'étendue que soit cette Tolérance, elle ne saurait aller jusqu'à permettre la circulation d'erreurs qui saperaient les fondements de la société civile : ce serait vouloir que la société se suicidât elle-même ; laissant ruiner impunément et sous la protection de la loi, les principes mêmes sur lesquels elle repose. Aussi dans les Etats les plus libéraux, y-a-t-il des restrictions à cette Tolérance. Dans la République Américaine, par exemple, cette terre classique de la *Liberté des Cultes*, la Constitution des Etats-Unis exige, comme condition indispensable à l'exercice des droits politiques, la profession de l'un des cultes Chrétiens. Nous tenons que toute opinion qui tend à ébranler les fondements de la morale et de la société est un délit punissable devant la loi. " L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bénfaisante, prévoyante et pourvoyante ; la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois, voilà, dit Rousseau, des dogmes, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle : sans pouvoir obliger personne à les croire, le Souverain peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas."

Il peut le bannir, non comme impie, mais comme incapable d'aimer sincèrement les lois, et d'insinuer au besoin, sa vie à ses devoirs... le Souverain peut aussi décerner des peines contre ceux qui combattent ces dogmes fondamentaux, soit par des écrits, soit par des discours publics. Outre qu'il est impossible de présumer la bonne foi dans l'athéisme, cette cause ne peut disculper, aux yeux de la loi, des erreurs manifestement contraires au bon ordre de la Société.

30. Un gouvernement quel qu'il soit, quelle que soit sa croyance, ne peut, en aucune manière, proscrire la véritable Religion, car il ne saurait y avoir de droit contre la vérité. Qu'on n'allège point ici les lois de l'Etat ou la raison du bien public ; car pour les lois, si elles sont opposées à la vraie Religion, ce n'est pas la Religion qu'il faut rejeter, ce sont les lois qu'il faut réformer, pour les mettre en harmonie avec la véritable Religion. Quand au *bien public*, il est faux de supposer qu'il puisse être menacé et compromis par cette Religion, qui ne peut jamais être opposée au bien de la société. Dieu qui est le protecteur de la société civile, comme il est l'auteur de la Religion, n'a certainement pas voulu que les devoirs de celle-ci fussent en opposition avec les intérêts de celle-là. Depuis quand, du reste, la vérité est-elle nuisible aux sociétés, comme aux individus ?

40. L'autorité du Souverain n'atteint les délits d'opinion, qu'autant qu'ils vont directement contre le bien de la société. Le soin de l'orthodoxie doctrinale n'est point proprement de son ressort. La Religion n'est pas le but primitif et principal de l'institution des sociétés civiles. En se réunissant en corps de nation, les hommes ont soumis à la puissance publique leurs

biens et leurs personnes, mais non leur conscience. L'hérésie, dit un des Prélats les plus respectables du dernier siècle, n'est criminelle que relativement à un ordre surnaturel. Elle n'est donc pas du nombre des délits, qui troublant directement l'ordre naturel de la société civile, sont sujets, indépendamment des supplices de l'autre vie, à la justice vengeresse des magistrats.

5ème et dernière observation. La force publique dont le Souverain est dépositaire, ne peut-être d'aucun usage en cette matière : car la force ne persuade pas, et sans la persuasion, comme l'observe Tertullien, il n'y a pas de Religion ; on échappe aux lois de l'intolérance par le mensonge et l'apostasie ; elles n'atteignent que l'homme assez courageux pour ne pas mentir à sa conscience, au péril de sa vie. *La persécution fait des hypocrites, jamais des croyants.*

C'est ce qu'avait parfaitement compris l'illustre Archevêque de Cambrai, lorsqu'il écrivait au fils de Jacques II, ces belles paroles auxquelles nous adhérons de tout notre cœur, parce qu'elles expriment bien toute notre pensée : " Sur toute chose, ne forcez jamais vos sujets à changer de Religion ; nulle puissance humaine ne saurait forcer les retranchements impénétrables de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes, elles ne fait que des hypocrites. Quand les Rois se mêlent de Religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude ; accordez à tous la Tolérance civile, non en approuvant comme indifférent, mais en souffrant avec patience, ce que Dieu souffre, et en sachant de ramener les hommes par une douce persuasion." Il n'est donc jamais permis de persécuter pour cause de Religion, ce serait inviter toutes les sectes à revendiquer ce droit ; car il n'en est aucun qui ne se vante de posséder la vraie Religion. Sans doute, et je l'ai déjà dit, l'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité. Mais quand on ne s'accorde pas sur ce qu'il faut appeler Vérité ou Erreur, il est évident que tous les partis prétendent aux droits de la Vérité.

Ceci nous amène à parler la seconde espèce de Tolérance, la *Tolérance Personnelle*.

Elle n'est autre chose que le support charitable de tous les hommes qui sont nos frères, créés comme nous à l'image de Dieu et à sa ressemblance.

Nous disons de *tous les hommes*, sans exception, parce qu'il n'en est aucun, de quelque pays, de quelque religion, de quelque secte qu'il soit, que la charité chrétienne, ne nous fasse un devoir de supporter et d'aimer comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu, notre commun père. Vous voyez de suite ce que doit penser un catholique de cette Tolérance. Elle est bonne, très-bonne, nécessaire même à quiconque croit à l'Évangile, dont la charité est la première leçon, la première loi. L'Eglise l'a toujours mise en principe, toutes les fois qu'il s'est agi de réprimer des doctrines perverses. Son zèle à sévir contre l'hérésie ne lui a jamais fait oublier les regards charitables qu'elle devait à la personne des hérétiques. Elle a été constamment fidèle à la devise de l'un des ses plus grands Docteurs, St. Augustin, *Intervicite errores, diligite homines.*

Guerre donc aux Erreurs ; mais amour et charité pour les Errants. Ce serait une belle thèse à développer, que de montrer comment, d'un côté l'Eglise Catholique, tout en poursuivant de ses anathèmes les erreurs, les hérésies qui ont agité le monde chrétien, ne s'est cependant jamais départie de la charité qu'une mère doit à ses enfants, même lorsqu'ils sont égarés ; tandis que de l'autre, au contraire, les différentes